

FAQ Réduction définitive du potentiel viticole décision N°INTV-GPASV-2024-92

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	1	comment accéder au téléservice?	La demande est uniquement faite sur le téléservice PAD spécifique à cette mesure disponible sur ce lien https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PRIME_ARRA . Attention, PAD ferme le 13 novembre 2024 à MIDI. Information : https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	2	je n'ai pas reçu mes identifiants de téléusager (portail)	si vous avez déjà accès au portail de FranceAgriMer, il s'agit des mêmes identifiants. Si vous n'avez pas encore de compte, veuillez consulter la procédure disponible ici: https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	3	Je n'arrive pas à valider ma demande	- vérifiez que votre formulaire est valide: Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs obligatoires sont bien renseignés et qu'il n'y a pas de message d'alerte vous informant de votre inéligibilité. '-sur la page récapitulative de la demande, n'oubliez pas de cocher la case des CGU pour activer le bouton valider	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	4	Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (vitiarrachage@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date et l'heure limite de dépôt. Précisez dans votre email la raison pour laquelle vous souhaitez faire cette correction. Il faudra impérativement revalider votre dossier	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	5	Puis je déposer plusieurs demandes ?	Non, une seule demande validée est prise en compte.	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	6	Je n'ai pas validé ma demande	Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider la demande	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	7	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande	Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. En l'absence d'accusé de dépôt, votre demande n'est pas valide. (Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.)	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	8	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guide de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée. vitiarrachage@franceagrimer.fr ou 01 73 30 25 00	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	9	En ce qui concerne les demandes de paiements quelles pièces devront nous fournir?	il faut lire la décision et le portail de demande d'apiement lorsqu'il sera ouvert	initiale 15/10/2024

Acces au téléservice / dossier dématérialisé	10	je souhaite arracher plusieurs segments ou plusieurs couleurs, comment faire la déclaration PAD?	il faut indiquer le segment/la couleur majoritaire c'est indicatif et non engageant: vous pourrez arracher plusieurs segments/couleurs	initiale 15/10/2024
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	11	les surfaces octroyées seront-elles visibles sur PAD	non, la surface totale éligible sera indiquée sur la décision d'octroi envoyée par courriel	initiale 15/10/2024
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	12	je n'arrive pas à déposer ma demande depuis une tablette que faire	il est conseillé d'utiliser un ordinateur (PC) pour faire la demande	initiale 15/10/2024
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	13	je n'arrive pas à me connecter à mon compte portail FranceAgriMer	Oubli de mot de passe : suivre la procédure "mot de passe oublié" Oubli d'identifiant/demande du code télésager : contactez vitirestructuration@franceagrimer.fr ou le 01 73 30 25 00	version 2 29/10/2024
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	14	Les parcelles cadastrales (SPCV) que j'ai sélectionné se sont décochées après le dépôt de mon formulaire	L'onglet « Données CVI – Liste des SPCV arrachables » ne sert qu'à calculer la surface totale que vous souhaitez arracher, pas à vous engager à arracher ces parcelles-là en particulier. Vous vous engagez uniquement sur la surface totale que vous indiquez dans l'onglet « Surface à arracher (demande d'aide). C'est normal que les parcelles cochées ne soient pas enregistrées dans le formulaire	version 2 29/10/2024
Droits, engagements & obligations	15	La parcelle arrachée définitivement avec perte des autorisations peut-elle replantée avec des autorisations de replantation détenue en portefeuille issue d'un arrachage antérieur.	Oui, le potentiel total de demandeur est réduit car les arrachages des parcelles aidées ne permettent pas de faire des demandes d'autorisations de replantation, mais c'est indépendant des autorisations de replantation déjà obtenues qui peuvent être utilisées sur toutes les parcelles du demandeur.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	16	s'il y a application du stabilisateur, les demandeurs pourront ils renoncer ?	Non, car leur engagement aura contribué à le calculer. Il ne faut pas s'engager si on n'est pas sûr d'arracher.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	17	Si je demande à arracher 10ha de merlot et que j'en ai seulement 2 octroyés, cela n'a pas forcément de sens d'arracher ces 2ha	Oui, il faut arracher ces deux ha pour toucher l'aide. La sous réalisation est sanctionnée : si ces deux hectares ne sont pas arrachés, le demandeur ne touchera pas l'aide et perdra l'accès à la restructuration du vignoble pendant 6 ans.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	18	Si je suis exclu du dispositif (sous-réalisation), est-ce que je récupère mes APN ?	Non, vous vous êtes engagés au moment de la demande d'aide. La réglementation impose que les engagements relatifs aux autorisations de plantation nouvelles détenues soient recueillis avant le 31/12/2024	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	19	En cas de sanction et perte de l'aide, les parcelles peuvent elles être replantées?	Elles peuvent être replantées mais l'aide ne sera pas versée. Les crédits correspondants seront eux perdus en surface.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	20	les terres arrachées sont elles gélées? et si oui combien de temps? que pour la plantation de vigne ou tout autres cultures primables a la PAC?	Elles ne sont pas gelées et peuvent être replantées si le détenteur dispose par ailleurs de crédits de plantation	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	21	Lorsqu'un exploitant bénéficie de ce dispositif d'aide, doit-il faire une déclaration PAC durant plusieurs années ?	non	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	22	Je demande l'arrachage définitif et on m'octroie l'aide, pendant 6 ans je ne peux pas faire de demande d'autorisation de PN (OK), mais puis-je prendre des parcelles en fermage ?	oui	initiale 15/10/2024

Droits, engagements & obligations	23	Y a t-il des conséquences pour un vigneron qui rachète une parcelle nue ayant bénéficié de ce dispositif au préalable	les engagements n'étant pas relatifs à une parcelle mais au potentiel du demandeur de l'aide, l'acheteur pourra utiliser des crédits de replantation dont il dispose par ailleurs	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	24	Est-ce que je dois retirer les surfaces des parcelles arrachées dans ma déclaration de récolte ?	Non, les parcelles ont bien été récoltées et le vin produit, ces parcelles doivent faire partie de la déclaration de récolte	version 2 29/10/2024
Droits, engagements & obligations	25	Quelles aides sont concernées par la déclaration des aides Ukraine ?	Toutes les aides Ukraine correspondantes à la Communication de la Commission européenne citée dans l'article 4.3 de la décision (aides demandées ou versées en 2023 ou 2024).	version 2 29/10/2024
Droits, engagements & obligations	26	<u>Déclaration des aides ukraïne :</u> A vérifier à partir des déclaration comptable MAIS sur combien d'exercices ou années civiles , sur les 3 dernières années ?	Toutes les aides Ukraine correspondantes à la Communication de la Commission européenne citée dans l'article 4.3 de la décision. Cette communication date du 17/03/2023 donc aides demandées ou versées en 2023 ou 2024. Les 3 années correspondent aux plafonds des aides de minimis, ce qui n'est pas le cas ici.	version 2 29/10/2024
Droits, engagements & obligations	27	Puis-je demander l'arrachage total si je suis en train de vendre certaines de mes parcelles ?	Vous ne pouvez pas vous engager à arracher la totalité de la surface si vous n'en êtes plus propriétaire au moment de réaliser votre engagement et que vous ne pouvez pas le réaliser. Vous ne devez donc engager que la surface que vous êtes sûr d'arracher et pour laquelle vous pourrez respecter vos engagements.	version 2 29/10/2024
Droits, engagements & obligations	28	Je souhaite demande l'arrachage total mais j'ai des parcelles qui sont enregistrées en arrachage compensateur dans mon CVI.	vous devez arracher la totalité de la surface engagée. Les surfaces arrachées dans le cadre d'un arrachage compensateur ne donnent pas lieu au versement d'une aide car le potentiel associé à cette surface est déjà utilisé par la replantation anticipée. Une vérification sera faite après la demande de paiement pour identifier les parcelles concernées, elles seront déduites de la surface aidée mais compteront dans la vérification de votre engagement d'arrachage total.	version 2 29/10/2024
Eligibilité	29	les propriétaires de parcelles plantées qui ne sont pas exploitants, qui n'ont pas de SIRET ou d'immatriculation au casier viticole informatisé (CVI) peuvent t ils émerger au dispositif ?	L'article 3.1 de la décision prévoit que le demandeur doit disposer d'un CVI et d'un SIRET actif au moment de la demande d'aide mais aussi du paiement. En l'absence de l'un de ces deux éléments, l'opérateur n'est pas éligible.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	30	Comment savoir si mes parcelles sont considérées comme friches ?	Toutes les parcelles rapatriées dans le PAD sont éligibles. Les friches ont déjà été exclues.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	31	Dans le cas de fermage, qui bénéficie de l'aide ?	FranceAgriMer octroie et verse l'aide au demandeur éligible qui respecte les conditions prévues dans la décision et notamment dispose lui-même d'un CVI.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	32	que se passe t il en cas de rupture de fermage entre DA et DP	Le fermier s'il est le demandeur, doit s'assurer qu'il réunit bien les conditions pour s'engager. Si la fin du bail a lieu après qu'il ait effectué et déclaré son arrachage avec la mention spécifique "ukraine", alors cet arrachage sera comptabilisé pour vérifier le niveau d'arrachage auquel il s'est engagé.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	33	Quid des détenteurs de vignes à la retraite ou cotisants solidaires ?	L'article 3.1 de la décision prévoit que le demandeur doit disposer d'un CVI et d'un SIRET actif au moment de la demande d'aide mais aussi du paiement. Si le retraité ne dispose plus de SIRET actif il ne pourra pas bénéficier de l'aide. Il n'y a pas de critère relatif au type d'affiliation MSA. seuls les détenteurs de SIRET et de CVI actifs sont éligibles.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	34	Si pas de déclaration de récolte 2023 ou 2024, peut on bénéficier de l'aide ?	Si CVI actif et parcelles rapatriées dans PAD : oui	initiale 15/10/2024

Eligibilité	35	que se passe t il en cas de transfert ou de transmission d'exploitation entre la demande d'aide et le paiement?	Le transfert n'est pas prévu, le SIRET et le CVI du demandeur doivent être actifs au moment du paiement. Dans le cas contraire, l'aide ne peut être payée au demandeur et des sanctions s'appliquent.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	36	les parcelles plantées sous le régime des exemption (ex : certaines vignes mères) sont elles éligibles?	non, elles ne sont pas mobilisables dans le portail	initiale 15/10/2024
Eligibilité	37	peut on garder quelques parcelles pour sa consommation familiale	Elles sont déjà exclues si elles sont déjà des parcelles de consommation familiale déclarées au CVI de cette manière. En revanche, le dispositif d'aide ne permet pas d'en créer.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	38	parcelles de subsistance éligibles?	oui si le demandeur dispose d'un SIRET et d'un CVI actif et que ces parcelles apparaissent parmi les surfaces productives au CVI	initiale 15/10/2024
Eligibilité	39	quelle est la définition de l'arrachage	Elimination complète des souches de la parcelle.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	40	les friches sont elles éligibles?	les parcelles codées "friches" ne figurent pas les parcelles listées dans le téléservice . Toutes les parcelles cadastrales SPCV proposées dans PAD sont éligibles.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	41	le paiement correspond au RIB du SIRET ?	oui au moment de la demande de paiement, un RIB au nom du demandeur sera à déposer.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	42	Est ce qu'un cépage à double fin est éligible ?	oui	initiale 15/10/2024
Eligibilité	43	est ce qu'un dépôt tardif de la déclaration récolte ou stock a des conséquences sur l'éligibilité ?	non	initiale 15/10/2024
Eligibilité	44	Un plantier qui a reçu une aide à la restructuration est lui aussi éligible ?	oui	initiale 15/10/2024
Eligibilité	45	Le code APE du SIREN/SIRET doit-il correspondre à une activité viticole?	non mais il faut que le SIRET soit associé à un CVI	initiale 15/10/2024
Eligibilité	46	je ne sais pas encore quelles parcelles je souhaite arracher, comment faire ma demande?	FranceAgriMer n'oblige pas à choisir une parcelle spécifique. Il n'y aura pas de vérification du n° de parcelle. En revanche, il faudra respecter son engagement à arracher en termes de nombre d'hectares total	initiale 15/10/2024
Eligibilité	47	Un arracheur total peut-il transmettre les droits "normaux" à son fils par exemple après avoir arrachées toutes son exploitation dans cette procédure ?	attention, les transferts ne sont pas prévus dans l'aide. Dans le cadre de cession dans le cadre familial avec arrêt de l'exploitation du cédant, il peut céder à son fils sans problème les crédits d'arrachage et les autorisations de replantations en portefeuille.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	48	plantation anticipée et arrachage compensateur	les parcelles gagées pour plantation anticipée ne doivent pas être engagées dans ce dispositif car déjà retenues. Attention le demandeur doit le vérifier car elles sont visibles dans la demande d'aide	initiale 15/10/2024
Eligibilité	49	comment savoir si les parcelles sont engagées en plantation anticipée?	Le viticulteur a connaissance des parcelles gagées d'une part sur l'autorisation de replantation anticipée, d'autre part sur sa fiche de compte cvi	initiale 15/10/2024
Eligibilité	50	arrachage total demandé avec parcelle déjà gagée en plantation anticipée?	attention il faut arracher toutes les parcelles quand même.	initiale 15/10/2024

Eligibilité	51	les parcelles destinées à un arrachage compensateur sont elles éligibles?	Non, mais attention elles apparaissent au moment de la demande d'aide. Le demandeur ne doit pas les engager dans l'aide à l'arrachage au moment de la demande d'aide. Au moment de la déclaration d'arrachage, le code "arrachage Ukraine 2024 2025" ne pourra pas être utilisé pour ces surfaces, elles ne pourront pas être indemnisées au titre de ce dispositif.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	52	Une demande d'arrachage définitif est faite par un exploitant X et il vend sa parcelle à un exploitant Y, l'exploitant Y peut-il faire une demande de plantation nouvelle, s'il n'a pas bénéficié de l'arrachage définitif ?	l'exploitant X a son portefeuille de potentiel réduit et ne peut pas demander d'autorisation de plantation nouvelle. En revanche, il peut se séparer d'une parcelle que Y peut acheter. Y ne peut demander d'APN que si lui-même n'a pas émargé au dispositif (car il se serait engagé à ne pas pouvoir en demander de son côté). Si Y n'a pas lui-même réalisé d'arrachage définitif, il peut demander et utiliser une APN sur la parcelle qu'il a achetée à X.	version 2 29/10/2024
Eligibilité	53	peut on déclarer une partie de la parcelle en arrachage ukrainien et une autre en arrachage ordinaire	oui	version 2 29/10/2024
Eligibilité	55	Je souhaite arracher des parcelles qui ont bénéficié de l'aide à la restructuration pour de l'irrigation seule pendant la campagne 2023/2024	Attention depuis 2023/2024 concernant l'irrigation seule en restructuration il y a obligation de la conservation de l'investissement pendant 5 ans. Si j'arrache ces parcelles, je dois rembourser l'aide à la restructuration	version 2 29/10/2024
Eligibilité	56	Que se passe-t-il en cas d'application du stabilisateur et que j'ai demandé l'arrachage total ?	Il faut réaliser l'arrachage de l'intégralité de la surface notifiée et pas au minimum 80 %. Si les demandeurs qui ont engagé la totalité de leurs surfaces neaturent pas eux-mêmes l'enveloppe (dans ce cas elle est divisée entre eux), votre demande sera prioritaire et le stabilisateur ne s'appliquera pas à votre demande.	version 2 29/10/2024
Eligibilité	57	Je suis en fermage, y a-t-il besoin d'un accord du propriétaire pour l'arrachage des parcelles ?	FranceAgriMer ne vérifiera pas ce point et ne demandera pas de preuve d'accord pour l'obtention de l'aide. Il vous revient de vous assurer de votre côté que vous pourrez respecter votre engagement.	version 2 29/10/2024
Gestion administrative	58	Quand seront faits les paiements ?	Le dépôt des demandes de paiements sera possible courant février 2025, les paiements seront réalisés au fil de l'eau.	initiale 15/10/2024
Gestion administrative	59	y a-t-il des contrôles de parcelles avant arrachage? (surface, état de la parcelle?)	des contrôles peuvent avoir lieu à tout moment avant et après la réalisation des travaux et le paiement.	initiale 15/10/2024
Gestion administrative	60	quelle surface est prise en compte par FranceAgriMer?	c'est la surface CVI qui est prise en compte pour le calcul de l'aide, pas la surface au pied des souches. En revanche, il y aura un contrôle de l'effectivité de l'arrachage. En cas d'arrachage partiel de parcelle, il pourra y avoir des mesures.	initiale 15/10/2024
Réalisation	62	Peut-on déjà retirer le palissage ? La prétaille peut-elle être déjà faite	oui, mais vous prenez le risque que l'arrachage ne soit pas financé sur toute la surface préparée.	initiale 15/10/2024
Réalisation	63	Peut-on arracher avec prime un plantier ou jeune vigne ?	oui	initiale 15/10/2024